

Mot d'ouverture et comptes rendus

Extrait, Groupe de discussion sur les IFRS® – Compte rendu de la réunion du Décembre 12, 2023

Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres

L'IASB a publié un exposé-sondage, intitulé *Financial Instruments with Characteristics of Equity*, dans lequel il propose d'apporter des modifications :

- (a) à [IAS 32](#) *Instruments financiers : Présentation* afin de clarifier les dispositions relatives au classement des instruments financiers et les principes sous-jacents;
- (b) à [IFRS 7](#) *Instruments financiers : Informations à fournir* afin d'exiger que des informations soient fournies sur les passifs financiers et les instruments de capitaux propres entrant dans le champ d'application d'[IAS 32](#);
- (c) à [IAS 1](#) *Présentation des états financiers* afin d'exiger que les montants attribuables aux porteurs d'actions ordinaires soient présentés séparément.

Les parties prenantes canadiennes sont invitées à soumettre leurs commentaires à l'IASB au plus tard le 29 mars 2024.

Récentes décisions provisoires de l'IFRS Interpretations Committee

Engagements liés aux changements climatiques (IAS 37)

L'IFRS Interpretations Committee (« le Comité ») a reçu une demande d'éclaircissements concernant la question de savoir :

- (a) si l'engagement de l'entité à réduire ou à compenser ses émissions de GES crée une obligation implicite pour l'entité;
- (b) si une obligation implicite créée par un tel engagement répond aux critères énoncés dans [IAS 37](#) pour la comptabilisation d'une provision; et
- (c) lorsqu'une provision est comptabilisée, si la dépense nécessaire à son extinction est comptabilisée en charges ou à titre d'actif au moment où la provision est comptabilisée.

Le Comité a conclu que les principes et les dispositions des normes IFRS de comptabilité fournissent une base adéquate pour permettre à l'entité de déterminer :

- (a) les circonstances dans lesquelles l'entité comptabilise une provision pour les coûts liés à son engagement de réduire ou de compenser ses émissions de GES; et
- (b) lorsqu'une provision est comptabilisée, si les coûts sont comptabilisés en charges ou à titre d'actif au moment où la provision est comptabilisée.

Le Comité a donc décidé provisoirement de ne pas ajouter de projet de normalisation au programme de travail.

Informations à fournir sur les produits et les charges des secteurs à présenter (IFRS 8)

Le Comité a reçu une demande concernant la façon dont une entité doit appliquer les dispositions du [paragraphe 23](#) d'IFRS 8 pour fournir, pour chaque secteur à présenter, des informations sur les montants spécifiés liés au résultat net du secteur. Le Comité a conclu que les principes et les dispositions des normes IFRS de comptabilité fournissent une base adéquate pour permettre à une entité d'appliquer les obligations d'information énoncées au [paragraphe 23](#) d'IFRS 8, et il a donc décidé provisoirement de ne pas ajouter de projet de normalisation au plan de travail.

SÉANCE À HUIS CLOS

Il appartient au Groupe, selon son mandat, d'aider le CNC à influencer sur l'élaboration des normes IFRS de comptabilité (par exemple, en fournissant des conseils sur les modifications qui pourraient être apportées aux normes). La discussion du Groupe sur ces questions soutient le CNC dans les diverses actions qu'il mène pour veiller à ce que les points de vue canadiens soient pris en considération au niveau international. Comme ces discussions ne visent pas à aider les parties intéressées et concernées à appliquer les normes IFRS de comptabilité existantes, cette partie de la réunion du Groupe se tient généralement à huis clos (comme dans le cas des réunions des autres comités consultatifs du CNC).

Lors de sa réunion de décembre 2023, le Groupe a exposé ses commentaires sur le document suivant afin de seconder le CNC dans la rédaction de sa lettre de commentaires :

- Exposé-sondage de l'IASB intitulé [*Financial Instruments with Characteristics of Equity*](#).